



Procès-verbal Conseil Municipal du 15 septembre 2021

Séance du 15-09-2021

Convocations et affichage du 9-09-2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire à la salle des fêtes rue du Tertre à Montereau sur le Jard, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme LEGENDRE Karine arrivée au point 6.

Absents excusés :

Madame BOURGEAUX Sophie pouvoir à Madame BAUSSANT Cécile.

Madame LEGENDRE Karine pouvoir à Monsieur BUTAUD Daniel.

Monsieur LE MENE Yann pouvoir à Madame HERVOCHE Aurélie.

Monsieur MARTINEZ Loïc pouvoir à Monsieur HUS Christian.

Secrétaire de séance : Monsieur BUTAUD Daniel.

0- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2021.

Monsieur CHASSIGNET Éric émet deux remarques sur la forme :

Page 4 il manque « marne »

Les flux de circulation sont de 2850, normalement ils sont de 2200 environ.

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.

Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.

M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

1- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial avec la société Safran Aircraft Engines portant sur l'établissement d'une participation financière en vue de la réalisation des équipements au lieu-dit du Tertre de Montereau.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée, le 21 mai 2015, entre :

- La Société Safran Aircraft Engines (précédemment dénommée SNECMA),
- La Commune de Montereau-sur-le-Jard,
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Cette convention avait pour objet la prise en charge financière, par la société Safran Aircraft Engines, d'une partie du coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un centre de stockage et de distribution de pièces de rechange sur différentes parcelles sises sur le territoire de la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

Ces travaux d'équipements publics consistaient en :

- La réfection de l'ancienne RD57 ;
- La création d'un giratoire ;
- La création d'une liaison douce conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

La CAMVS s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et la réalisation des équipements publics susvisés pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour tenir compte de l'allongement des délais relatifs à la maîtrise foncière des terrains d'assiette des équipements publics, les articles de la convention prévoyant un calendrier d'engagements réciproques ont été aménagés par un avenant n°1.

Dans ce premier avenant, les parties ont décidé de proroger les délais de réalisation des études et travaux (articles 4, 6 et 8) et les délais applicables aux modalités de versement (article 6.2) et modalités de transfert en cas de vente ou transfert de la part de la société Safran Aircraft Engines avant la réalisation des études et travaux prévus à la convention de Projet Partenarial Urbain signée le 21 mai 2015.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n°2 ayant pour objet :

1. D'intégrer des travaux réalisés pour le compte de la société Safran Aircraft Engines, qui n'avaient pas été identifiés au moment de la conclusion de la convention initiale, en l'occurrence la réhabilitation d'une canalisation d'eaux pluviales qui traverse la ZAC du Tertre de Montereau,
2. De redéfinir le montant de la participation de la société Safran Aircraft Engines conformément à l'article 5 de la convention pour tenir compte des coûts avérés de réalisation de cette opération. Le coût des études et des travaux est ainsi ramené d'un montant estimé avant consultation de 3 610 710 € HT au chiffre finalement réalisé de 2 257 890 € HT, avant intégration des travaux sur la conduite d'eaux pluviales pour le compte Safran Aircraft Engines à hauteur de 41 327,57 € HT (à noter que le taux de 17,6% ne s'applique pas à ces travaux).

De plus, à la demande de l'Agence Routière Départementale (ARD), des modifications ont été apportées aux travaux du giratoire telles que l'augmentation de l'épaisseur des matériaux bitumineux de la chaussée, l'ajout d'ouvrages bétonnés derrière les bordures T1, l'ajout de

descentes bétonnées, et enfin l'aménagement d'un fossé pour le passage de câbles de télécommunication pour un montant de 115 838,18 € HT supplémentaires. Le nouveau montant des études et des travaux, intégrant les travaux pour le compte de Safran Aircraft Engines et les travaux supplémentaires du giratoire, est donc ramené à 2 415 055,75 € HT.

Pour mémoire, dans la convention initiale, le montant de la participation de la société Safran Aircraft Engines avait été défini au prorata des surfaces desservies à hauteur de 17,6% du montant total des études et des travaux. Le montant de la participation de la société Safran Aircraft Engines, définie à l'article 5 de la convention, doit donc être ramené de 635 485,00 € HT à 459 103,72 € HT,

3. D'adapter le calendrier prévisionnel de versement de la participation de Safran (article 6), les travaux étant aujourd'hui achevés,
4. De proroger le délai de validité de la convention de PUP, compte tenu des difficultés et aléas rencontrés en cours de chantier et suite aux événements de crise sanitaire qui ont interrompu les travaux du 17/03/2020 au 04/05/2020.

Pour mémoire, les travaux d'aménagement du Tertre de Montereau sont portés par le concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, en l'occurrence la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Monsieur CHASSIGNET Éric demande qu'est ce qui explique la différence de coûts entre l'estimation initiale et le chiffrage après réalisation des travaux. Monsieur HUS Christian lui répond que les travaux ont été surestimés à l'époque.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 avec les représentants respectifs de la société Safran Aircraft Engines et le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, et tous documents y afférents.

Pour : 14—

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.

Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.

M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

2- Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL) pour l'exercice 2020.

1. L'article L1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L1531.1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- opérations de construction ou exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ;
- ou toutes autres activités d'intérêt général.

2. Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

3. La Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement » été créée le 23 avril 2013. La Commune détient 0,77% du capital social de la SPL.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2021 a examiné le rapport de gestion de la SPL établi par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le rapport 2020 et les autres documents remis aux administrateurs font apparaître que les missions suivantes ont été confiées à la SPL :

- Missions confiées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Marché des Grais	Concession	Montereau sur leJard	Développement économique
ZAC du Tertre deMontereau	Concession	Montereau sur leJard	Développement économique
ORI Centre ville de Melun	Concession	Melun	Restauration immobilière
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Mandat	Melun et Dammarie les Lys	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagements en bordsde Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry	Mandat	Saint-Fargeau-Ponthierry	Etudes
Etudes préalables à la requalification et à l'extension de la ZAE Croix-Blanche à Pringy	Mandat	Pringy	Etudes

- Missions confiées par la commune de Livry sur Seine

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Les Pierrottes	Concession	Livry sur Seine	Logement mixte
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Mandat	Livry sur Seine	Travaux

- Missions confiées par la commune de Melun

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Redynamisation du Centre-Ville	Concession	Melun	Aménagement
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint-Jean	Mandat	Melun	Travaux
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte deBeauregard à Melun	Mandat	Melun	Etudes

- Missions confiées par la commune de Seine-Port

Opération	Nature	Localisation	Vocation
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement sur le secteur du Hameau de Sainte-Assise à Seine-Port	Mandat	Seine-Port	Etudes

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 18 juin 2021, après avoir : i) pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de ceux du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial) et du bilan, ii) constaté la réalisation d'un bénéfice de 311 712 euros, a approuvé sous toutes parties, le bilan et les comptes clos l'exercice le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration auquel elle a donné quitus de sa gestion.

5. En application des textes légaux, le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes) au Conseil Municipal.

6. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le rapport annuel 2020 de la SPL annexé à la présente délibération et se prononce également sur l'action des représentants la Commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la société Melun Val de Seine Aménagement.

Pour : 14—

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.

Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.

M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

3- Approbation de la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches simplifiées » qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Coût total collectivité (TTC) pour **l'ensemble du projet : 26 856,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **8 580,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 21 936,00 €

- dont subvention de l'État demandée : 7 350,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 33,51 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : 4 920,00€
- dont subvention de l'Etat demandée : 1230,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 25%

Le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 14–

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.

Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.

M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.

M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

4- Admission en non-valeur.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 76.01€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4764090511 dressée par le comptable public.

Exercice 2011

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
101	48.78 €	Restauration scolaire

Exercice 2014

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
331	12.60 €	Restauration scolaire
20	14.63 €	Restauration scolaire

Pour : 14–

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.

Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.
M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

5- Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2021 de la Commune.

La décision modificative n°1 de l'année 2020 n'ayant pas été enregistrée dans Hélios la Trésorerie nous demande de voter sur l'année 2021 les crédits budgétaires nécessaires aux opérations de solde du compte 2031.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement des crédits suivants :

- Les opérations d'intégration des frais d'études comptabilisés au compte 2031 sont des opérations d'ordre budgétaire nécessitant l'inscription de crédits aux chapitres d'ordre globalisés 041 en dépenses et en recettes. Les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'imputation définitive (compte 21).

Les différents frais d'études correspondent :

-à la DSP Gaz
-à la rénovation des voiries et trottoirs du lotissement
-à l'extension de l'atelier municipal

La décision modificative s'établit comme suit :

Investissement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	Modification dm3
O41	2138	16 200,00
	2151	9 986,41
	21538	17 334,00
Total		43 520,41

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	Modification dm3
O41	2031	43 520,41

Le Conseil municipal adopte ce point.

Pour : 14—

MMES BAUSSANT Cécile, CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, HERVOCHE Aurélie.

MM. BLOINO Didier, BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, EPART Alexis, HUS Christian, STEFANCZA Yves.

Mme BOURGEAUX Sophie pouvoir à Mme BAUSSANT Cécile.
Mme LEGENDRE Karine pouvoir à M. MARTINEZ Loïc.
M. LE MENE Yann pouvoir à Mme HERVOCHE Aurélie.
M. MARTINEZ Loïc pouvoir à M. HUS Christian.

6- Questions Diverses.

Monsieur STEFANCZA Yves s'interroge sur la construction d'une cantine à Voisenon. Monsieur BUTAUD Daniel demande comment s'effectuera le financement de ce nouvel équipement de la commune de Voisenon. Monsieur HUS Christian que la réponse à cette question est du ressort de la commune de Voisenon. Madame CHANUT Christelle rapporte que la réponse de monsieur AGUIN est que celle-ci permettrait de ne plus transporter les maternels à Aubigny. Monsieur HUS Christian indique qu'il y aura des surcoûts induits compte tenu du doublement des prestations (Montereau/Voisenon). Madame CHANUT Christelle informe qu'il y aura des subventions pour financer cette nouvelle cantine.

Monsieur CHASSIGNET Éric demande s'il y aura des bornes pour recharger les batteries des véhicules électriques. Monsieur BUTAUD Daniel lui répond que le SDESM doit nous faire des propositions d'ici la fin de l'année. Une décision sera prise concernant les différents points selon les éléments présentés par le SDESM.

Monsieur HUS Christian demande à madame CHANUT Christelle de faire un reporting sur le dernier comité syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire Voisenon-Montereau sur le Jard. Madame CHANUT Christelle indique que monsieur DUVEAU a été nommé président, madame BOURGEAUX vice-présidente, elle-même assesseur et madame ROUSSEAU secrétaire. Monsieur HUS Christian demande à madame DE PAIX DE CŒUR Marion pourquoi elle ne s'est pas présentée au poste de vice-présidente. Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond qu'elle avait senti que des accords avaient été pris en amont et à l'encontre de toute transparence. Je ne me suis donc pas présentée. Monsieur HUS Christian lui demande pourquoi elle n'avait pas donné son pouvoir à un suppléant. Madame DE PAIX DE CŒUR Marion répond qu'elle avait été prise de court par rapport à son départ en congés et que par conséquent elle l'a donné à Madame CHANUT Christelle qui était la plus proche de chez elle. Monsieur HUS Christian signale que sur le procès-verbal il est indiqué que le vote a été fait aux bulletins secrets alors qu'il a été fait à mainlevées et que le nom de l'ancien agent administratif a été nommé. Il faudra faire état de ces anomalies lors du prochain comité syndical et demander de les rectifier. Monsieur HUS Christian demande ce qu'il est prévu au niveau de la prochaine organisation du syndicat intercommunal scolaire. Madame CHANUT Christelle indique qu'il va y avoir six groupes de travail. Les attributions de chacun n'ont pas encore été abordées.

Monsieur HUS Christian s'interroge sur le souhait du président du Syndicat Intercommunal Scolaire de faire voter l'article L2122 du CGCT, ce qui revient à donner à son président délégation pour décisions. Monsieur HUS Christian indique que c'est un sujet important et demande aux élus de Montereau sur le Jard membres du syndicat d'être vigilants sur ce point.

Monsieur STEFANCZA Yves signale les nuisances sonores produites par les coups de klaxon donnés à toutes heures par les chauffeurs routiers sur le site de La Poste. Monsieur HUS Christian informe qu'il a contacté le responsable du site pour que les mesures appropriées soient prises. Le traitement des bruits des heurtoirs est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 25.